



220.1150f 11.17 pdf

Assurance complémentaire LAA

Avec l'assurance-accidents obligatoire (LAA), vos collaborateurs et vous-même êtes déjà bien assurés contre les conséquences d'accidents. Mais bien évidemment, il vous est possible d'étendre cette couverture en optant pour l'assurance complémentaire correspondante.

Celle-ci permet de combler les petites lacunes de la LAA et de compléter par des prestations en capital les prestations en cas d'invalidité et de décès. Grâce à la couverture des restrictions, les réductions dans l'assurance-accidents obligatoire en raison de négligence grave et d'entreprise téméraire sont compensées.

Les prestations suivantes sont assurées

- Capital décès: à concurrence d'une fois le salaire annuel
- Capital invalidité: à concurrence de deux fois le salaire annuel
- Indemnité journalière pour le premier et le deuxième jour de 80% du salaire assuré jusqu'au maximum LAA
- Couverture des restrictions en cas de négligence grave ou d'entreprise téméraire